



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTE DU PRÉSIDENT N°2026/0408
---	--

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Nomination des membres au sein du Conseil d'Administration de la régie du Théâtre de Gascogne.
	Nomenclature Acte : 5.3 – Désignation des représentants

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/04-0045 en date du 15 avril 2026 relative à l'élection des 10 représentants de Mont de Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de la régie du Théâtre de Gascogne,

Vu les propositions de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes, s'agissant de la désignation de leur représentant au sein du Conseil d'Administration de la régie du Théâtre de Gascogne,

Vu les consultations conduites s'agissant du pourvoi des 5 mandats au titre des personnes qualifiées concourant au développement de la culture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la régie du Théâtre de Gascogne :

Prénom – Nom	Qualité
Mme Marie-Laure LAFARGUE	Représentante de la Région Nouvelle Aquitaine
M. Julien PARIS	Représentant du Département des Landes
M. Yann BODENES	Personne qualifiée
Mme Françoise DUBERGEY	Personne qualifiée
Mme Aline DUMOULIN	Personne qualifiée
M. Nicolas HOSSARD	Personne qualifiée
M. Pierre-Matthieu KAHN	Personne qualifiée

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 040-244000808-20260423-2026_0408-AR



Article 2 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour la durée du mandat communautaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 avril 2026.

Frédéric DUTIN

Président de Mont de Marsan Agglomération

Maire de Mont de Marsan

Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).